



Conseil de sécurité

Distr. générale
24 février 2003
Français
Original: anglais

Note du Président du Conseil de sécurité

Ainsi que le Conseil de sécurité l'a demandé à sa 4705e séance, tenue le 13 février 2003 sur la question intitulée « La situation concernant la République démocratique du Congo », le rapport ci-joint du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo est distribué aux membres du Conseil pour information.



Rapport sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo présenté au Conseil de sécurité par le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

(13 février 2003)

Introduction

1. La situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo est un sujet de préoccupation pour le Conseil de sécurité qui y a consacré plusieurs déclarations. Dans une déclaration du Président en date du 15 janvier 2003, les membres du Conseil ont condamné dans les termes les plus vifs les massacres et les violations systématiques des droits de l'homme perpétrés dans le district de l'Ituri, dans l'est du pays. Ils ont exprimé leur intention de continuer à suivre la situation, en se fondant sur les enquêtes que continuent à mener la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

2. Le présent rapport s'appuie sur les efforts conjoints du Haut Commissariat et de la MONUC et sur la visite que j'ai effectuée en République démocratique du Congo du 12 au 15 janvier 2003. Il rend compte de la situation générale des droits de l'homme dans le pays, met en lumière les violations flagrantes des droits de l'homme récemment commises par les diverses forces qui y opèrent et donne des renseignements actualisés sur les massacres des 14 et 15 mai 2002 à Kisangani. Le rapport porte sur la période allant du 18 juillet 2002 au 30 janvier 2003.

I. La situation des droits de l'homme dans l'ensemble de la République démocratique du Congo

3. La situation des droits de l'homme reste grave dans tout le pays. Bien qu'elles se soient engagées à mener une réforme politique et judiciaire pour la promotion des droits de l'homme, toutes les parties au conflit continuent à commettre en toute impunité des violations flagrantes des droits de l'homme. On constate un manquement général à l'obligation d'apporter des garanties minimum pour répondre aux besoins particuliers des personnes les plus marginalisées et vulnérables : les femmes, les enfants, les personnes déplacées à l'intérieur du pays et les personnes atteintes du VIH/sida.

4. La MONUC, le Haut Commissariat et le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la situation des droits de l'homme en RDC ont continué à confirmer que des violations massives des droits de l'homme se poursuivent dans le pays, en particulier dans les zones tenues par les rebelles du Rassemblement congolais pour la démocratie, Goma (RDC-G), le Mouvement de libération du Congo (MLC) et l'Union des patriotes congolais (UPC). Dans le territoire tenu par le Gouvernement, l'administration de la justice continue à susciter des inquiétudes par suite de la faiblesse du système judiciaire. Dans les territoires aux mains des rebelles, on continue à signaler des violations massives des droits de l'homme, en particulier dans l'est du pays. Le Rapporteur spécial doit entreprendre une mission du 28 février au 10 mars 2003 et fera connaître ses conclusions à la

Commission des droits de l'homme lors de sa cinquante-neuvième session, à la fin mars.

5. C'est dans ce contexte que je me suis rendu en RDC pour y évaluer directement la situation des droits de l'homme après la signature de l'Accord de Pretoria du 16 décembre 2002. Au cours de mon séjour, j'ai eu des consultations avec un large éventail d'acteurs à Kinshasa et Kisangani, dont le Président Kabila et les membres de son gouvernement, des dirigeants du RCD-Goma, l'ex-Président Masire (Facilitateur du dialogue intercongolais), la communauté diplomatique internationale, la MONUC, des groupes humanitaires et des représentants de la société civile.

6. Mon sentiment général est que la situation des droits de l'homme dans le pays est alarmante et menace le fragile processus de paix. Malgré la conclusion de l'Accord de Pretoria et d'autres accords de paix, la guerre qui se poursuit dans l'est du Congo cause des violations massives des droits de l'homme et impose des souffrances terribles à des milliers de civils. Les combats dans la région d'Uvira, les affrontements dans l'Ituri et les atrocités commises dans la région de Beni-Mambasa ont provoqué le déplacement de milliers de personnes.

7. Le Gouvernement et les dirigeants rebelles ont reconnu l'existence de violations des droits de l'homme. Toutefois, l'impunité des auteurs de violations flagrantes, en particulier des militaires de haut rang, est un obstacle de taille à la promotion des droits de l'homme et d'une paix véritable dans le pays. Certaines de ces violations constituent des crimes internationaux qui pourraient être poursuivis devant divers tribunaux, dont la Cour pénale internationale. La RDC a ratifié le Statut de Rome le 30 mars 2002.

8. La Cour d'ordre militaire, juridiction arbitraire qui fonctionne dans les zones tenues par le Gouvernement, a condamné à mort et fait exécuter un grand nombre de personnes (dont des civils) sans aucune possibilité de réexamen judiciaire ou d'appel. Au cours des entretiens que j'ai eus avec le Président Kabila, je l'ai instamment engagé à signer la loi sur l'abolition de la Cour de façon à en permettre l'entrée en vigueur immédiate. L'utilisation systématique de la peine de mort par cette instance ou d'autres instances judiciaires du pays est un sujet de vive préoccupation dont j'ai parlé avec de hauts responsables politiques à Kinshasa et des dirigeants du RCD-Goma à Kisangani.

9. La situation des défenseurs des droits de l'homme dans tout le pays est une autre cause de grave préoccupation car beaucoup d'entre eux sont victimes d'actes de harcèlement, d'arrestations arbitraires et de détentions injustifiées. Pendant mon séjour dans le pays, j'ai fait d'énergiques représentations à propos de certains des détenus et j'ai été ultérieurement informé que, à la suite de mon intervention, certains des défenseurs des droits de l'homme arbitrairement détenus à Kinshasa avaient été libérés.

10. Les droits des femmes et des enfants sont violés dans tout le pays, mais surtout dans les zones tenues par les rebelles, où la violence sexuelle à l'égard des femmes et des filles est une arme de guerre. On a également insisté sur la discrimination dont étaient victimes les femmes dans la loi congolaise et sur la nécessité de remédier à cette situation. J'ai été informé que le recrutement d'enfants soldats ainsi que le travail forcé des femmes et des enfants se poursuivaient malgré les efforts déployés pour mettre fin à ces pratiques.

11. La situation humanitaire déjà préoccupante se détériore du fait des difficultés qu'ont les groupes humanitaires à atteindre les populations dans le besoin, dont beaucoup ont été déplacées de force de leurs foyers et cherchent refuge dans les forêts inhospitalières de l'est du pays, lesquelles sont aux mains des rebelles. Les belligérants empêchent le personnel humanitaire de traverser les zones qui sont sous leur contrôle. Permettre au personnel humanitaire d'avoir accès en toute sécurité à ces personnes est particulièrement crucial étant donné le grand nombre de déplacés.

12. Le pillage continu des ressources naturelles et des recettes de l'État demeure un facteur déstabilisant qui est à la base des violations flagrantes des droits de l'homme. La détérioration rapide de l'économie, exacerbée par la poursuite du conflit, est aussi une cause de préoccupation. La baisse spectaculaire du revenu des ménages a conduit à des cas d'extorsion par les magistrats, les soldats, les policiers, les enseignants, les administrateurs d'écoles, les docteurs et les infirmières, ce qui a rendu toute l'administration publique inefficace.

II. Aperçu de violations flagrantes récentes des droits de l'homme

13. C'est sur cette toile de fond que je vais évoquer certains cas précis d'atrocités qui ont été récemment perpétrés dans les territoires tenus par le Gouvernement et les rebelles.

A. Territoires sous le contrôle du Gouvernement

14. Malgré l'intention déclarée du Gouvernement de la République démocratique du Congo d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le territoire sur lequel il exerce un contrôle, les violations des droits de l'homme persistent. Les centres de détention, tristement célèbres pour leur traitement des détenus, sont toujours ouverts malgré un décret présidentiel en ordonnant la fermeture. Les prisons sont déplorables et incroyablement surpeuplées. Des journalistes en vue ont été arbitrairement détenus pour avoir défendu les droits de l'homme, la Constitution et l'état de droit.

15. Malgré un décret présidentiel libéralisant les activités des partis politiques et les résolutions adoptées à l'unanimité à Sun City, les membres de certains partis politiques font toujours l'objet d'arrestations et de détentions arbitraires et il leur est interdit de se réunir. Ces questions ont été soulevées par la MONUC et par mon Cabinet auprès du Ministre chargé des droits de l'homme qui a promis de prendre rapidement des mesures pour remédier à la situation. J'ai également abordé ces problèmes lors des réunions que j'ai eues avec les autorités congolaises.

16. Parmi les violations récentes attribuées aux forces gouvernementales, je citerai l'incident qui s'est produit à Ankoro, dans la province de Katanga, du 10 au 18 novembre 2002 au cours des combats qui ont opposé les Mai-Mai (une milice) et les Forces armées congolaises (FAC). Selon les renseignements obtenus par l'équipe conjointe MONUC/Haut Commissariat, plus d'une centaine de personnes ont été tuées par les forces gouvernementales (voir le rapport de l'équipe conjointe MONUC/Haut Commissariat à Ankoro du 26 au 28 novembre 2002). En outre, plus d'un millier de maisons ont été brûlées et plusieurs cas de destruction, de pillage et de traitements inhumains ont été constatés. C'est le commandant Émile Twabungu qui paraît en être responsable puisque les soldats de la 95e brigade des FAC basée dans la région, qui semblent avoir perpétré ces actes, sont sous son commandement.

17. Le 7 janvier 2003, la Cour d'ordre militaire a prononcé des sentences de mort contre 30 des 150 personnes accusées initialement de complicité et/ou de participation à l'assassinat de feu le Président Laurent Désiré Kabila. Au cours de la réunion que j'ai eue avec des autorités congolaises au plus haut niveau, et en particulier avec le Président Kabila, j'ai soulevé les questions liées aux garanties d'une procédure régulière durant les procès et de l'utilisation de la peine de mort. Ils ont promis d'en tenir compte au moment de prendre une décision finale sur le sort des condamnés.

B. Territoires tenus par les rebelles

18. Le 31 décembre 2002, une Équipe spéciale d'enquête de la MONUC s'est rendue dans la zone de Beni pour enquêter sur les allégations de violations graves des droits de l'homme – exécutions arbitraires, viols, tortures et disparitions forcées – dans la ville de Mambasa et dans les villages sur les axes Mambasa/Mangina et Mambasa/Erengeti. L'Équipe spéciale a confirmé que les forces militaires coalisées du MLC/Rassemblement congolais pour la démocratie/National (RCD-N) s'étaient systématiquement livrées à des pillages, des assassinats et des viols comme tactique de guerre en octobre 2002 et durant les combats de décembre 2002 lorsqu'elles ont été aidées par des soldats de l'UPC. Les exécutions sommaires avaient pour cibles l'ethnie Nandé et les Pygmées, qui ont été forcés de fuir pour la première fois dans la forêt afin d'échapper à la persécution que leur valait leur collaboration supposée avec le Rassemblement congolais pour la démocratie/Mouvement de libération (RCD-ML).

19. Les victimes ont signalé plusieurs cas de mutilations suivies d'actes de cannibalisme. L'Équipe spéciale d'enquête a interrogé plus de 500 personnes déplacées à Beni, Butembo, Mangina, Oicha et Erengeti. Les violations les plus courantes des droits de l'homme, d'après les témoignages, étaient des arrestations arbitraires (220), des viols (95), des disparitions forcées (122) et des personnes disparues, y compris des enfants (102), des cas de torture et de mauvais traitements (32), et plus de 100 cas d'enlèvement pour alimenter le travail forcé (voir rapport de l'Équipe spéciale d'enquête à Beni, Butembo, Mangina, Oicha et Erengeti, pour la période allant du 31 décembre 2002 au 20 janvier 2003).

20. Des témoins ont également signalé une quinzaine de cas de cannibalisme précédé par des mutilations corporelles et le prélèvement d'organes internes. Trois prêtres catholiques ont été forcés de suivre les troupes dans leur avance sur Mangina et ont vu de leurs yeux qu'on amputait de leurs organes sexuels tous les cadavres de la route. Le pillage systématique de tous les bâtiments, y compris des hôpitaux et des églises, ainsi que des habitations a été confirmé lorsque l'Équipe s'est rendue à Mambasa et Mandima.

21. Cette opération militaire préparée était appelée « Effacer le tableau ». Son objectif était, semble-t-il, de permettre aux forces du MLC/RCD-N d'aller d'une ville à l'autre en détruisant tout ce qu'elles pouvaient. Certains soldats auraient été vus arborant des T-shirts avec l'inscription « Effacer le tableau », ce qui est un élément de plus suggérant que l'opération avait été soigneusement préméditée. Des soldats de cette force ont confirmé qu'ils avaient été envoyés par Jean-Pierre Bemba (MLC) et Roger Lumbala (RCD-N). La force était un mélange d'ex-soldats des FAR venant de l'Équateur qui ne parlaient que le lingala, et d'autres recrues venant principalement d'Isiro et, dans une moindre mesure, de l'Ituri (on a aussi entendu

quelques personnes parler l'ougandais et le portugais). Il y avait en outre trois sous-groupes, qui se désignaient sous les noms de Foudre, Dragon et Tigre. Les « effaceurs », comme ils s'appelaient, avaient reçu l'ordre d'attaquer sur le double axe de la ville de Mambasa et Eringeti afin de se regrouper à Beni et de s'emparer de tout le territoire tenu par le RCD-ML.

22. À la suite de la demande du Conseil de sécurité contenue dans la déclaration du Président en date du 15 janvier 2003, la MONUC et le Haut Commissariat se sont efforcés de suivre l'action du MLC pour faire porter aux responsables des massacres la responsabilité de leurs actes. On se souviendra qu'après avoir commencé par nier cette allégation en la qualifiant de campagne de calomnies orchestrée par ses ennemis, M. Bemba a admis la véracité des accusations et promis de poursuivre ceux qui étaient soupçonnés d'avoir commis ces crimes. D'après les informations dont on dispose, 27 officiers auraient été jusqu'ici arrêtés et leur procès serait fixé au 18 février 2003. Ma position, toutefois, est que la justice ne peut et ne doit être dispensée que par les autorités reconnues légalement.

23. La crise aux alentours de Beni/Mambasa a entraîné le déplacement de plus de 100 000 personnes. Au début janvier, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Programme alimentaire mondial et la MONUC ont participé, en partenariat étroit avec des organisations non gouvernementales, à des missions d'évaluation humanitaire dans la région. À la mi-janvier, bon nombre des personnes déplacées avaient commencé à retourner à Mambasa et Eringeti, mais beaucoup s'étaient dispersées dans la forêt voisine d'accès difficile. L'insécurité alimentaire était une préoccupation majeure. Le Programme alimentaire mondial a livré 213 tonnes de vivres le 4 janvier 2003. Les équipes humanitaires ont estimé que si la sécurité ne s'améliorait pas, les personnes déplacées ne seraient pas en mesure de s'occuper de leurs récoltes et la situation alimentaire à long terme deviendrait encore plus problématique.

24. Deux missions récentes effectuées à Bunia (par la MONUC du 28 au 30 janvier 2003 et par le Haut Commissariat les 3 et 4 février 2003) ont confirmé des violations flagrantes des droits de l'homme, y compris les viols en réunion de femmes, les exécutions extrajudiciaires et le pillage ainsi que l'incendie d'habitations. Ces violations se sont produites entre août 2002 et janvier 2003. À Nyakunde, plus de 2 000 assassinats ont été signalés et la population s'est enfuie dans la forêt. Les missions ont également confirmé l'existence d'un grand nombre de charniers à Bunia et dans les environs. Des atrocités similaires ont été signalées à Kindu. Des informations faisant état de viols en réunion fréquents ont été confirmées dans le Nord et le Sud-Kivu.

25. D'après des informations reçues de sources non partisans, une crise humanitaire et sur le plan des droits de l'homme est en train de se produire dans le territoire de Mahagi du fait des attaques militaires et des violations des droits de l'homme perpétrées par les troupes conjointes de l'Union des patriotes congolais – Réconciliation et paix (UPC-RP)/Forces de défense du peuple ougandais (UPDF). Depuis plusieurs années, l'Ituri est en proie à la violence qui oppose essentiellement les ethnies hema et lendu, et la situation dans cette région reste très explosive.

26. Dans les zones tenues par le UPC-RP depuis août 2002, la situation des droits de l'homme s'est sérieusement détériorée. Les informations réunies révèlent que le personnel militaire de l'UPC-RP se livre à des persécutions pour des motifs ethniques et tribaux, à des extorsions, des viols et autres formes de violence sexuelle

à l'égard des femmes, des exécutions extrajudiciaires ainsi qu'au recrutement forcé d'enfants. Cette situation a amené des milliers de civils à quitter Bunia pour fuir vers Irumu, Mambasa et Beni dans le sud, ce qui est venu grossir le nombre des personnes déplacées dans cette région. Après les événements de décembre 2002 à Mambasa, ces personnes ont dû fuir de nouveau vers le sud avec leur communauté d'accueil en direction des villes d'Erengeti et d'Oicha dans la région de Beni. On aurait trouvé des charniers en plusieurs endroits à Bunia, à savoir au Camp Ndoromo, à la résidence de l'ancien gouverneur ainsi que près de l'hôpital général et à Mudizipela.

27. Les derniers mois ont été marqués par des violations massives des droits de l'homme dans l'Ituri. Dans la région de Bunia, des chasses à l'homme et des représailles pour des raisons ethniques continuent à être signalées. Certains témoignages semblent indiquer que Thomas Lubanga, le Président de l'UPC-RP, alimente la crise. Il faut noter que M. Lubanga n'a pas participé au dialogue intercongolais tenu à Sun City, et n'est donc pas partie de l'Accord de Pretoria. De nombreux observateurs attribuent ses actions récentes à la frustration et recommandent qu'on trouve le moyen de le faire participer au processus de pacification dans l'Ituri.

C. Représentations adressées aux dirigeants congolais

28. Ma position face aux différents groupes que j'ai rencontrés au cours de ma mission a été très claire. Je leur ai fait part de ma profonde inquiétude quant au non-respect des droits de l'homme, et en particulier aux graves violations commises récemment dans divers endroits du pays, à l'exacerbation des conflits ethniques et aux atrocités subies par les civils, dont il est largement fait état. J'ai rappelé aux belligérants qu'ils étaient responsables de la protection de la population civile dans les zones sous leur contrôle. J'ai aussi insisté sur le fait que la fin de la culture de l'impunité est une condition essentielle à la réconciliation et à l'instauration d'une paix durable dans le pays, et j'ai réaffirmé que la communauté internationale s'emploierait à traduire en justice tous ceux qui ont violé les droits de l'homme. J'ai à maintes reprises souligné l'importance de l'Accord de Pretoria, qui offre une occasion opportune de renforcer l'état de droit et d'améliorer la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo.

29. Enfin, j'ai engagé les parties à respecter les droits de l'homme et le droit humanitaire international et à coopérer à la mise en oeuvre immédiate et sans restriction de l'Accord de Pretoria.

III. Suivi de la situation après les massacres du 14 mai 2002 à Kisangani

30. En juillet dernier, mon prédécesseur a fait un rapport sur les massacres perpétrés à Kisangani et le Conseil de sécurité m'a demandé de le tenir informé du suivi de la situation. Mon bureau en République démocratique du Congo, avec le concours de la MONUC, a effectué plusieurs missions à Goma et Kisangani, qui ont établi les faits suivants :

- Bien que les responsables du Rassemblement congolais pour la démocratie/Goma affirment avoir constitué une commission générale d'enquête dès le début des événements et ordonné qu'une enquête judiciaire

soit menée par le Bureau du Procureur militaire de Kisangani, il ressort des informations recueillies que la commission d'enquête ne s'est jamais rendue dans la commune de Mangobo, principal théâtre des massacres de civils;

- Les autorités de la République démocratique du Congo avaient promis de poursuivre tous les suspects contre lesquels des preuves suffisantes avaient été réunies, y compris les fonctionnaires mentionnés dans les rapports établis par l'ONU. Selon le chef du Département des relations extérieures, les procès seraient ouverts et les suspects auraient le droit d'assurer leur propre défense. Le 27 décembre 2002, le Conseil opérationnel de guerre réuni à Kisangani a jugé lors d'un bref procès un petit nombre de militaires et de policiers présumés avoir orchestré les massacres du 14 mai 2002. Au-delà du caractère contestable de la légitimité de tels procès et procédures, la liste des accusés ne comportait le nom d'aucun des militaires de haut rang bien connus que les témoins oculaires et les groupes de défense des droits de l'homme avaient désignés comme ayant dirigé ou conduit les massacres, ni d'aucun cadre civil de haut niveau. Au lieu de cela, les individus mis en cause étaient pour la plupart accusés de génocide, de tentative de génocide ou d'incitation à la haine ethnique en liaison avec le massacre de quelques Rwandais au tout début des événements.

31. Lorsque j'ai rencontré les responsables du RCD-Goma à Kisangani, le 14 janvier 2003, j'ai exprimé ma vive préoccupation quant au manque de volonté s'agissant de traduire en justice les auteurs des massacres. J'ai remis à mes interlocuteurs une liste portant les noms des trois principaux chefs militaires de haut rang du RCD-Goma qui étaient accusés, en faisant observer que deux d'entre eux avaient été promus. J'ai exigé que les intéressés soient immédiatement relevés de leurs fonctions jusqu'à ce que les conditions permettent de mener convenablement une enquête et un procès sous la direction d'une autorité légalement reconnue. Les trois officiers en question sont :

- a) Le commandant Amisi (« Tango-Four »), chef d'état-major adjoint de l'Armée nationale congolaise (ANC), impliqué dans les événements survenus à Kindi;
- b) Le colonel Bernard Byamungu, commandant de la 8e brigade, également accusé d'avoir été impliqué dans les atrocités commises à Kindu, notamment l'exécution sommaire publique de trois soldats dans les rues de la ville;
- c) Le commandant Laurent Nkunda Mihigo, ancien commandant de la 7e brigade à Kisangani, actuellement en poste à Kasai.

Conclusions

32. Il ressort des informations que je viens de présenter que des violations généralisées des droits de l'homme continuent d'être perpétrées dans l'impunité en République démocratique du Congo. Il importera que le Conseil de sécurité continue d'exercer toutes les pressions possibles sur le Gouvernement, les autres belligérants et leurs partisans à l'étranger, notamment au Rwanda et en Ouganda, pour que cessent immédiatement les violations des droits de l'homme et la culture de l'impunité, et pour que des mesures concrètes soient prises afin de protéger les populations civiles qui se trouvent dans les zones sous leur influence et leur

contrôle. Je demande instamment au Conseil de sécurité de mettre en oeuvre les moyens permettant de traduire les responsables en justice. Certains des individus dont les noms sont mentionnés dans le présent rapport ont été promus par le RCD-Goma dans la perspective de la réunification des forces armées congolaises. Les noms d'autres officiers, appartenant notamment au MLC et aux forces gouvernementales, sont également cités. Il faut que des mesures soient prises pour empêcher que ces personnes soient associées au processus de l'après-Pretoria tant qu'elles n'auront pas été disculpées à l'issue d'un processus judiciaire crédible ou d'une enquête. Tous les chefs militaires doivent être tenus responsables des violations flagrantes commises par des combattants placés sous leur contrôle. Il conviendrait d'envisager sérieusement la mise en place d'une commission d'enquête chargée des cas de violations graves des droits de l'homme commises par toutes les parties impliquées.

33. Étant donné qu'il a ratifié le Statut de Rome, le Gouvernement de la République démocratique du Congo devrait être exhorté d'adopter la législation nécessaire qui intègre les dispositions, pour que ceux qui commettent des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité puissent être poursuivis par la cour internationale si une nouvelle juridiction nationale (qui serait de toute évidence préférable) n'est pas en mesure de le faire.

34. La Commission Vérité et réconciliation, qui sera créée en application de la résolution adoptée à Sun City (Afrique du Sud) par l'ensemble des parties, sera un instrument propice à la réconciliation. Elle sera chargée de dresser un inventaire historique et de mener des enquêtes, d'entendre les dépositions des témoins, des victimes et des coupables, et de recommander les réformes qui s'imposent pour prévenir de nouvelles violations. Je demanderai instamment au Conseil de sécurité d'exiger la mise en oeuvre concrète des dispositions de l'Accord de Pretoria concernant la création d'un Observatoire national des droits de l'homme et d'une Commission Vérité et réconciliation.

Liste des acronymes

RCD-Goma	Rassemblement congolais pour la démocratie, fondé en août 1998, dirigé par Adolphe Onusumba et soutenu par le Rwanda
MLC	Mouvement de libération du Congo, fondé en septembre 1998, dirigé par Jean-Pierre Bemba et soutenu par l'armée ougandaise
RCD-ML	Rassemblement congolais pour la démocratie-Mouvement de libération, fondé en 1999 (issu du RCD-Goma), dirigé par Mbusa Nyamwissi et soutenu par l'armée ougandaise
RCD-N	Rassemblement congolais pour la démocratie-National, fondé en 2000 (issu du RCD-Goma), dirigé par Roger Lumbala et soutenu par l'armée ougandaise
UPC-RP	Union des patriotes congolais – Réconciliation et paix, fondée en août 2002 (s'est dissociée du RCD-ML), dirigée par Thomas Lubanga, d'abord soutenue par l'armée ougandaise. Entretient en fait des relations avec le RCD-Goma et le Rwanda
ANC	Armée nationale congolaise (Armée du rassemblement congolais pour la démocratie-Goma)
FAC	Forces armées congolaises (Armée de la République démocratique du Congo)
FAZ	Forces armées zaïroises
APC	Armée du peuple congolais (Armée du rassemblement congolais pour la démocratie-ML)
UPDF	Forces de défense populaires de l'Ouganda